

Lettre à nos frères prêtres

N° 110 - Juin 2026

Lettre trimestrielle de liaison de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

(L'actualité quotidienne de la Fraternité Saint-Pie X : www.laportelatine.org)

CELA NOUS EST UNE DOULEUR IMMENSE...

Mes bien chers amis, mes bien chers confrères, mes bien chers frères, qui êtes venus de tous les pays, de tous les horizons, c'est une joie pour nous de vous accueillir et de vous sentir si près de nous en ce moment, si important pour notre Fraternité et aussi pour l'Église. Je pense, en effet, que si des pèlerins se sont permis de faire le sacrifice de voyager nuit et jour, de venir de régions très éloignées pour participer à cette cérémonie, c'est qu'ils avaient la conviction qu'ils venaient assister à une cérémonie d'Église, parce qu'ils auront ainsi la certitude, en rentrant chez eux, que l'Église catholique continue.

On nous dit que nous sommes dans une impasse. Pourquoi ? Parce que de Rome nous sont venus, surtout depuis trois mois, des objurgations, des supplications, des ordres, des menaces, pour nous dire de cesser notre activité, pour nous dire de ne pas faire ces ordinations.

Cela nous est une douleur immense, immense, de penser que nous sommes en difficulté avec Rome à cause de notre foi ! Comment est-ce possible ? C'est une chose qui dépasse notre imagination, que jamais nous n'aurions pu penser, que jamais nous n'aurions pu croire, surtout dans notre enfance, alors que tout était uniforme, que l'Église croyait en son unité générale, qu'elle avait la même foi, les mêmes sacrements.

Je l'ai dit à ceux qui sont venus de Rome : des chrétiens sont déchirés dans leur famille, dans leur foyer, parmi leurs enfants, ils sont déchirés dans leur cœur à cause de cette division dans l'Église, de cette nouvelle religion que l'on enseigne et que l'on pratique. Des prêtres meurent prématurément, déchirés dans leur cœur et dans leur âme. Nous sommes dans une situation vraiment dramatique ! Alors, nous avons à choisir entre une apparence – je dirais – d'obéissance – car le Saint-Père ne peut pas nous demander d'abandonner notre foi, c'est absolument impossible – et la conservation de notre foi. Eh bien ! nous choisissons de ne pas abandonner notre foi. Car en cela, nous ne pouvons pas nous tromper. L'Église ne peut pas être dans l'erreur dans ce qu'elle a enseigné pendant deux mille ans, c'est impossible.

Demain, peut-être, notre condamnation paraîtra dans les journaux à cause de ces ordinations d'aujourd'hui, c'est très possible. Cette censure, cette condamnation, s'il y en avait une, ces censures, s'il y en avait, seront absolument invalides.

Oh ! oui, nous avons la foi en Pierre, nous avons la foi dans le Successeur de Pierre. Mais comme le dit très bien le pape Pie IX dans sa constitution dogmatique sur le Pontife romain : le Pape a reçu le Saint-Esprit non pour faire des vérités nouvelles, mais pour nous maintenir dans la foi de toujours. Voilà la définition dogmatique de l'infailibilité pontificale faite au moment du premier concile du Vatican par le pape Pie IX. Et c'est pourquoi nous sommes persuadés qu'en maintenant les traditions de l'Église, nous manifestons notre amour, notre docilité et notre obéissance envers le Successeur de Pierre.

(Extraits du sermon prononcé par Mgr Marcel Lefebvre, le 29 juin 1976 à Écône, il y a exactement un demi-siècle).

Éditorial

p. 1 – Cela nous est une douleur immense...

p. 2 – L'homélie d'un prêtre diocésain

p. 4 – Le sacerdoce des fidèles

L'HOMÉLIE D'UN PRÊTRE DIOCÉSAIN

Extraits de l'homélie d'un prêtre diocésain français, prononcé le 10 mai 2026, en la solennité de sainte Jeanne d'Arc.

*Voici la présentation qu'il en fait à ses fidèles : « Je justifie les sacres de la Fraternité Saint-Pie X le 1^{er} juillet prochain. J'explique certaines subtilités du droit canonique qui excusent certains faits. L'état de nécessité est dûment prouvé par la situation catastrophique de l'Église. (...) La Fraternité Saint-Pie X ne demande aucune juridiction, juste de quoi transmettre la *potestas sacra* pour le salut des âmes. Cela pique un peu, mais nous ne pouvons plus nous taire, au risque de nous rendre coupables de complicité avec l'autodestruction de l'Église !*

Jésus avertit avec le prophète : « Le cœur de ce peuple s'est alourdi ; ils sont devenus durs d'oreille, ils se sont bouché les yeux, de peur que leurs yeux ne voient, que leurs oreilles n'entendent, que leur cœur ne comprenne, qu'ils ne se convertissent » (Mt 13, 15, citant Is 6, 9-10 ; cf. Jr 5, 21). Nos hiérarques, aveuglés par l'idéologie, refusent de voir la réalité en face et de s'ouvrir aux arguments parfaitement justifiés de la Fraternité Saint-Pie X.

Ne choisissez pas les canons qui vous arrangent !

Si le Code de droit canonique prévoit qu'un mandat pontifical est requis pour consacrer (« ordonner ») un évêque (CIC 1013), et que la peine encourue (CIC 1382) serait l'excommunication *latae sententiae*, pourquoi avoir déjà préparé la censure ou punition *ferendae sententiae*, calquée sur celle du 1^{er} juillet 1988 ?

Le même Code est plus mesuré et compréhensif, si du moins l'on voulait (CIC 1323) : « N'est punissable d'aucune peine la personne qui, lorsqu'elle a violé une loi ou un précepte : 4^e a agi forcée par une crainte grave, même si elle ne l'était que relativement, ou bien poussée par la nécessité, ou pour éviter un grave inconvénient, à moins cependant que l'acte ne soit intrinsèquement mauvais ou qu'il ne porte préjudice aux âmes (...) ; 7^e a cru que se présentait une des circonstances prévues aux numéros 4 ou 5 ».

Le CIC 1324 invite à la modération dans les cas cités, à infliger plutôt une pénitence qu'à excommunier. Et surtout, pourquoi deux poids, deux mesures ? En Chine, les accords secrets de 2018 avec le Saint-Siège, renouvelés plusieurs fois et valables jusqu'en 2028, sont en réalité une capitulation totale de l'Église face à la politique du fait accompli des communistes. La comparaison avec les communiqués est révélatrice : jamais le gouvernement chinois ne mentionne le Pape, et il s'évertue même à montrer l'antériorité de leur « élection » sur une éventuelle approbation du Saint-Siège, où le Pape perd toute autonomie. L'Église a gommé les archevêques, car le Parti communiste chinois veut l'égalité entre tous les évêques. Pourquoi ne sont-ils pas excommuniés, puisque le Pape n'a pas eu son mot à dire ?

Les évêques du monde communiste n'ont-ils pas été contraints à sacrer des successeurs, vu l'état d'exception qu'ils connaissaient ? Rien qu'en Tchécoslovaquie, une dizaine d'évêques ont ordonné 300 prêtres environ (non sans abus, d'ailleurs !).

[A propos de « l'état de nécessité »]

Le délabrement du catholicisme en France

Voici les chiffres de l'INSEE, peu susceptible de complaisance envers les disciples de Mgr Lefebvre. En 2019-2020, 51 % de la population s'était déclarée sans religion (+ 8 points pour les 48-59 ans par rapport à 2008-2009). Les immigrés sont deux fois plus souvent affiliés à une religion (81 %). Le catholicisme n'est plus revendiqué que par 29 % (10 % pour l'Islam et 9 % pour les autres chrétiens). C'est la religion avec le moins de pratique : seuls 8 % des catholiques fréquentent régulièrement un lieu

de culte, contre un peu plus de 20 % pour les autres chrétiens, les musulmans et les bouddhistes, et 34 % pour les juifs. La transmission religieuse est faible chez nous : 67 % chez les catholiques, contre 91 % chez les musulmans.

Selon l'IFOP pour Bayard-La Croix, en 2025, seuls 5,5 % des adultes (environ trois millions sept cent mille personnes), vont à la messe au moins une fois par mois. Parmi eux, les messalisants hebdomadaires ne sont que 1,5 %. La moitié d'entre eux seulement se confesse ! Entre 2006 et 2021, la pratique hebdomadaire a été divisée par trois : de 5 % à 1,5 %.

L'étiollement continu du clergé

La Conférence des évêques de France indique qu'en 2023, 12 019 prêtres exerçaient en France, dont environ 5 000 prêtres de moins de 75 ans. Parmi eux, 30 % déjà sont étrangers, car le grand remplacement concerne encore plus le clergé catholique que la population française. L'annuaire diocésain de XXX en 2025 donnait 38 prêtres français de moins de 75 ans travaillant réellement dans le diocèse, mais 17 prêtres étrangers, soit 30 % (moyenne générale française). Les néocolonialistes pillent les vocations africaines plutôt que de nous [les prêtres attachés à la Tradition] donner une place.

Entre 2000 et 2017, le nombre de séminaristes a baissé de 31 % (de 976 à 667). Face à cette débandade, on ment par un tour de passe-passe, incluant désormais la communauté Saint-Martin, qui représente un séminariste sur six (de 109 prêtres et diacres en 2019 à 208 en 2026, et une centaine de séminaristes). Longtemps rejetés car portant la soutane et vivant en communauté, c'est la nouvelle mode actuelle après l'illusion charismatique (Béatitudes, Verbe de Vie, Emmanuel). Combien de temps encore avant que l'Église n'ouvre les yeux et daigne faire appel aux prêtres de la Tradition ?

La communauté Saint-Martin n'est pas critique sur Vatican II, refusant d'aller jusqu'à la racine du problème. Elle rejette la messe traditionnelle, prétendant défendre comme Solesmes le rite Paul VI latin qu'ils n'utilisent pourtant de facto qu'au séminaire d'Évron (diocèse de Laval). Par ailleurs, elle est sous visite apostolique pour éclairer les pratiques de son fondateur.

Sont même comptés les séminaristes ex-Ecclesia Dei, dont la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre (417 prêtres et diacres, 162 séminaristes) ou l'Institut du Christ-Roi Souverain Prêtre. Même en trichant en 2018, on perd 18 % (828 à 679 en 2023), malgré un quart d'étrangers. À XXX, nous étions 19 séminaristes en 2002 (tous ne furent pas ordonnés), aujourd'hui il en reste un seul !

Pouvons-nous dès lors vraiment nous passer des 733 prêtres de la Fraternité Saint-Pie X (nombre à la Toussaint 2025), de 47 ans de moyenne d'âge, et de leurs 264 séminaristes (au 1^{er} novembre 2025) ?

[Les évêques auxiliaires de la Fraternité Saint-Pie X]

Quoi qu'il arrive, la Fraternité Saint-Pie X sacrera seulement quatre évêques. Le même nombre qu'en 1988, alors que le nombre de leurs fidèles, prêtres, apostolats, a explosé en 38 ans. Eux font grandement preuve de mesure, puisqu'il en faudrait sans doute le triple pour couvrir le monde entier raisonnablement.

La Fraternité Saint-Pie X n'a plus que deux évêques qui ont chacun le soin des âmes de 300 000 fidèles jeunes et dynamiques ! Les pauvres Mgr de Galarreta et Mgr Fellay (69 et 68 ans) ordonnent dans 6 séminaires, confirment dans 131 prieurés et 447 lieux de messe dans le monde entier. Ils voyagent sans cesse pour administrer les sacrements !

Conclusion : *Silere non possumus* (nous ne pouvons plus nous taire) !

La Fraternité Saint-Pie X ne sauvera pas l'Église, qui n'est sauvée que par le Christ. « Cependant, le Fils de l'homme, quand il viendra, trouvera-t-il la foi sur la terre ? » (Lc 18, 8). Resterons-nous les bras ballants ? Dieu nous invite à faire ce que nous pouvons et à demander ce que nous ne pouvons pas (DS 1536, VI^e session sur la justification, chapitre 11, du concile de Trente). Et faire ce que nous pouvons, n'est-ce pas contribuer chacun à son niveau, avec les grâces reçues de Dieu, à sauver les âmes dans et par l'Église ? Les fidèles ont droit aux sacrements et les pasteurs ont le devoir de les leur fournir. ■

LE SACERDOCE DES FIDÈLES

Le fameux « sacerdoce des fidèles », ou « sacerdoce des laïcs », ou « sacerdoce commun », fut une « tarte à la crème » du progressisme dans les années cinquante.

Il devint ensuite l'un des thèmes principaux agités au concile Vatican II, comme le montre en particulier le numéro 10 de *Lumen gentium* qui parle, à propos des fidèles, d'un « sacerdoce saint », d'un « sacerdoce commun », d'un « sacerdoce royal ».

Cette notion du « sacerdoce commun » fut ensuite mise en un vif honneur durant toutes les années d'après-concile. Le fameux « Chemin synodal » allemand en est un exemple typique.

« Cléricalisme », « laïcisme », protestantisme

Les ravages produits par cette promotion inflationniste du « sacerdoce des fidèles » ont malheureusement été incalculables.

D'une part, elle a profondément brouillé l'identité sacerdotale, induisant les prêtres à se « remettre en question » et à « refuser le cléricalisme ». On connaît les résultats : d'après les chiffres officiels du Siège apostolique, près de 80 000 prêtres ont défroqué dans la « décennie noire » (1965-1975).

D'autre part, elle a mis en train un « laïcisme » dont nous subissons chaque jour davantage les effets désastreux. Ce mouvement laïciste réclame, au nom même du sacerdoce commun, la suppression du célibat des prêtres, l'ordination des femmes, l'accueil des divorcés remariés et des homosexuels, l'autorisation de la contraception voire de l'avortement, l'élection des évêques, etc.

D'ailleurs, cette notion du sacerdoce des fidèles fut au cœur de l'enseignement des prétendus Réformateurs du XVI^e siècle, les Luther, les Calvin, les Zwingli, les Mélanchthon. Comme l'affirmait Luther dès 1520, « la foi a fait prêtres tous les chrétiens ». A l'époque, déjà, cette notion avait contribué à l'extinction du sacerdoce presbytéral et à l'invasion démocratique et naturaliste du « laïcisme ».

Le témoignage du *Catéchisme romain*

Il semblerait donc que les catholiques fermement attachés à la Tradition devraient rejeter absolument la notion apparemment subversive du « sacerdoce des fidèles ».

Quelle ne sera pas alors leur surprise de découvrir qu'un document aussi traditionnel que le *Catéchisme romain*, ou *Catéchisme du concile de Trente*, rédigé de plus en pleine controverse protestante, traite explicitement du sacerdoce des fidèles parmi les données mêmes de la foi !

Ce Catéchisme dit en sa deuxième partie, chapitre dixième : « Comme les saintes Lettres mentionnent deux sacerdoce, l'un intérieur et l'autre extérieur, il faut les caractériser tous deux afin que les Pasteurs puissent expliquer quel est celui dont il s'agit ici. Or, sont considérés comme prêtres du sacerdoce intérieur tous les fidèles quand ils ont été purifiés par l'eau du salut, mais principalement les justes qui ont l'esprit de Dieu en eux et qui sont devenus par un bienfait de la grâce divine les membres vivants de Jésus-Christ le souverain Prêtre. Ces derniers, en effet, sous l'empire d'une foi que la charité enflamme, immolent à Dieu sur l'autel de leur cœur des hosties spirituelles au nombre desquelles il faut compter toutes les bonnes actions qu'ils rapportent à Dieu ».

Le témoignage de Bossuet

Le grand Bossuet parle lui aussi très explicitement de ce sacerdoce des fidèles.

« C'est une vérité chrétienne, déclare-t-il, que, se faisant en nous par le saint baptême une impression spirituelle du caractère du pontificat de Notre Seigneur Jésus-Christ, tous ceux qui ont l'honneur d'être ses membres sont aussi participants de son sacerdoce, et que, par conséquent, ils doivent prendre part, selon la mesure qui leur est donnée, à l'esprit et aux fonctions de sa prêtrise. C'est ce que le docte saint Chrysostome explique très excellemment par l'ordre même du sacrifice, où le peuple s'unit avec le prêtre en société du même esprit, où le prêtre, quoiqu'il paraisse tout seul à l'autel, porte néanmoins des vœux communs et parle au nom de toute la sainte assistance, apprenant aux enfants de Dieu par

cette sainte cérémonie qu'ils sont réellement unis avec lui dans un esprit sacerdotal et apostolique... Et comme j'ai dessein de vous faire voir que l'esprit du sacerdoce oblige tous les chrétiens à se consacrer à Dieu comme des victimes, j'espère que les fidèles, que le sang du Sauveur du monde a faits prêtres et sacrificateurs au Dieu vivant, entendront par cette doctrine qu'ils doivent se rendre des oblations saintes, vivantes et agréables par Jésus-Christ au Père éternel » (cité par le père Paul Dabin dans son ouvrage *Le sacerdoce royal des fidèles dans la tradition ancienne et moderne*, Desclée de Brouwer, 1950, pp. 426-427).

« Afin que nous puissions faire de telles offrandes, dit encore l'évêque de Meaux, Jésus, notre grand sacrificateur, nous a rendus participants à son sacerdoce : "Il nous a faits rois et sacrificateurs à notre Dieu", dit saint Jean dans l'Apocalypse. Mais puisque ce sacerdoce est spirituel, il ne faut pas s'étonner si notre oblation est spirituelle : c'est pourquoi l'Apôtre saint Pierre dit que nous offrons des victimes spirituelles acceptables par Notre Seigneur Jésus-Christ » (*ibid.*, p. 429).

« Par le sang de notre Pontife, complète-t-il, nous sommes nous-mêmes, comme dit saint Pierre, les sacrificateurs du Très-Haut, offrant des victimes spirituelles agréables par Jésus-Christ, et puisqu'il a plu à notre Sauveur de nous faire participants de son sacerdoce, soyons saints comme notre Pontife est saint » (*ibid.*, p. 429).

Les affirmations de Pie XI et de Pie XII

Pie XI nous parle aussi clairement de ce sacerdoce des fidèles : « A la charge du mystérieux sacerdoce du Christ, de la satisfaction et du sacrifice, ne participent pas seulement les ministres choisis par notre Pontife, le Christ Jésus, pour l'oblation immaculée qui se doit faire en son nom divin depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, mais encore le peuple chrétien tout entier, appelé à bon droit par le Prince des Apôtres race élue, sacerdoce royal ; car soit pour eux-mêmes, soit pour le genre humain tout entier, en expiation de nos péchés, les fidèles doivent concourir à cette oblation à peu près de la même manière que tout prêtre, choisi parmi les hommes, est établi pour les hommes en ce qui concerne les choses de Dieu » (*Miserentissimus Redemptor*).

Et Pie XII lui fait directement écho : « Les fidèles offrent, eux aussi, la divine Victime, mais d'une manière différente [du prêtre ministériel]. Ceci a déjà été très clairement affirmé par certains de Nos prédécesseurs et par les docteurs de l'Eglise. "Non seulement – ainsi parle Innocent III, d'immortelle mémoire – les prêtres offrent, mais aussi tous les fidèles, car ce qui s'accomplit d'une manière spéciale par le ministère des prêtres se fait d'une manière universelle par le vœu des fidèles". Et Nous aimons à citer en cette matière au moins une affirmation de saint Robert Bellarmine, prise entre beaucoup d'autres : "Le sacrifice, dit-il, est offert principalement dans la personne du Christ. C'est pourquoi l'offrande qui suit la consécration atteste en quelque sorte que toute l'Eglise consent à l'oblation faite par le Christ et offre avec lui" » (*Mediator Dei*).

En quel sens existe un « sacerdoce des fidèles » ?

Si un témoin de la foi comme le *Catéchisme romain* enseigne la réalité du sacerdoce des fidèles ou, comme il l'écrit, du sacerdoce intérieur ; si un « défenseur de la Tradition et des saints Pères » nous assure qu'il s'agit d'une « vérité chrétienne » ; si les Papes rappellent l'existence de ce sacerdoce commun ; il ne faut pas douter que cette notion appartienne à la Révélation.

Mais en quel sens et dans quelle mesure ? Puisque nous en avons vu des effets désastreux à l'époque du protestantisme, ainsi que depuis le concile Vatican II.

Le sacerdoce du Christ

Pour bien comprendre le sacerdoce, il convient toujours de revenir à Notre Seigneur Jésus-Christ, le seul et unique Pontife, prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech.

Comment se caractérise le sacerdoce du Christ ? D'abord, le Christ a été choisi, élu, appelé. Cet appel l'a mis à part. Il a été alors consacré, oint (d'où son nom de Christ). Cette onction lui a été donnée pour rendre un culte de gloire à Dieu et travailler au salut des hommes.

Tels sont les éléments principaux du sacerdoce du Christ, lesquels se résument en un seul mot : Jésus-Christ a reçu une participation à la nature divine, par l'union hypostatique.

Le sacerdoce commun

Mais si nous réfléchissons un instant, nous constaterons que ces caractéristiques du sacerdoce du Christ sont, en même temps, une description très précise de l'état du fidèle chrétien.

En effet, chaque fidèle a été choisi, appelé, élu à la foi par la grâce prévenante de Dieu, soit par l'éducation chrétienne, soit par la grâce du repentir après l'incrédulité et le péché. Saint Paul, qui revient souvent sur cette idée, l'a résumée en une formule magnifique : « Ceux que Dieu a connus par sa prescience, il les a aussi prédestinés à devenir conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fût lui-même le premier-né entre des frères nombreux. Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés » (Rm 8, 29-30). Et saint Pierre nous rappelle que Dieu nous a « appelés des ténèbres à son admirable lumière » (1 P 2, 9).

Chaque fidèle a été consacré, oint par l'onction du baptême, de la confirmation et, en général, par la grâce du Saint-Esprit. « Celui qui nous affermit avec vous dans le Christ, et qui nous a oints, c'est Dieu, lequel aussi nous a marqués d'un sceau, et a mis dans nos cœurs les arrhes de l'Esprit » (2 Co 1, 21-22).

Cette consécration divine a été donnée à chaque fidèle pour qu'il rende à Dieu un culte de gloire. Qu'est-ce qu'un chrétien, sinon celui dont la vie est au service de Dieu ? « Je vous conjure, mes frères, écrivait saint Paul, par la miséricorde de Dieu, d'offrir vos corps comme une hostie vivante, sainte, agréable à Dieu ; ce sera votre culte raisonnable » (Rm, 12, 1). « Nous avons été prédestinés suivant le dessein de celui qui fait toutes choses selon le conseil de sa volonté, pour que nous servions à la louange de sa gloire » (Ep 1, 11-12).

Cette consécration divine lui a été donnée également pour travailler au salut des hommes. La parabole du bon Samaritain, en particulier, nous rappelle que tout homme est un prochain à qui nous devons apporter un secours temporel, mais surtout spirituel. Les Pères de l'Église ont vu, dans la victime des voleurs dont parle le Sauveur, le symbole de l'homme blessé par le péché.

Il est permis alors de dire, à juste titre, avec saint Ambroise : « Tous les fils de l'Église sont prêtres » (*Exposition sur saint Luc*, 5, 33).

Saint Augustin écrivait aussi : « De même que nous nous appelons tous chrétiens (*christiani*) en raison de l'onction (*chrisma*) mystique, de même nous nous appelons tous prêtres, parce que nous sommes membres de l'unique Prêtre » (*La Cité de Dieu*, XX, 10).

Et saint Léon affirmait : « Tous ceux, en effet, qui ont été régénérés dans le Christ sont également fait rois par le signe de la croix et consacrés prêtres par l'onction du Saint-Esprit » (Sermon 66 sur la Passion). Nous pouvons ainsi nous écrier à ce propos avec ce grand Pape : « Reconnais, ô chrétien, ta dignité ! » (Sermon 1 de Noël).

Saint Thomas d'Aquin

Le Docteur angélique reprend toutes les affirmations de la sainte Écriture à propos de la participation des baptisés au sacerdoce du Christ, dans son commentaire de l'épître aux Hébreux.

« L'onction du Christ, écrit-il, convient aussi aux chrétiens. Ils sont, en effet, rois et prêtres. “Vous êtes une race élue, un sacerdoce royal” (1 P 2, 9). Et : “Vous nous avez faits royaume et prêtres pour Dieu” (Ap 1, 6). De la même façon, les chrétiens ont l'Esprit-Saint, qui est l'Esprit de prophétie : “Je répandrai de mon esprit sur toute chair” (Jl 2, 28). Et c'est pourquoi tous sont oints d'une onction invisible : “Et celui qui nous affermit avec vous dans le Christ et qui nous a oints, c'est Dieu, lequel nous a aussi marqués d'un sceau” (2 Co 1, 21). Et : “Vous avez l'onction du Saint et vous connaissez tout” (1 Jn 2, 20) » (Paul Dabin, *Le sacerdoce royal des fidèles dans la tradition ancienne et moderne*, Desclée de Brouwer, 1950, p. 297).

Le sacerdoce ministériel

Si tous les fidèles sont prêtres, il existe cependant dans l'Église des fonctions spécifiques, qui doivent être affectées à des personnes déterminées, pour éviter le désordre.

Parmi ces fonctions, il faut noter en particulier la prédication de la foi, la célébration publique du culte liturgique et la direction des âmes.

Notre Seigneur Jésus-Christ aurait pu confier ces fonctions à l'Église, pour que celle-ci les distribue à son gré. Ainsi, comme nous le voyons chez certains protestants, le pasteur de la communauté aurait pu être élu par tous ses membres.

Mais ce n'est pas ainsi que le Rédempteur a procédé, et il ne nous appartient pas de réformer la constitution de son Église. Il a voulu, au contraire, par une volonté explicite, choisir lui-même des hommes à qui il a confié de façon absolument exclusive ces fonctions particulières, notamment la célébration de son sacrifice.

Pour les y rendre aptes, il leur a conféré un sacrement particulier, distinct du baptême et de la confirmation. Ce sacrement comporte un caractère spécial et définitif, en sorte que les hommes qui sont revêtus de cette dignité le sont pour toujours. Il ne s'agit donc pas pour eux d'une fonction transitoire, mais d'un état stable, d'une consécration nouvelle, distincte de celle du baptême et de la confirmation, et qui leur donne droit aux grâces nécessaires pour accomplir leur ministère.

Comme le rappelle Pie XII dans *Mediator Dei* : « Le sacerdoce extérieur et visible de Jésus-Christ ne se transmet pas dans l'Église d'une manière universelle, générale ou indéterminée ; il est conféré à des hommes choisis et constitue une sorte de génération spirituelle que réalise l'un des sept sacrements, l'ordre ; celui-ci ne donne pas seulement une grâce particulière propre à cet état et à cette fonction, mais encore un caractère indélébile, qui configure les ministres sacrés à Jésus-Christ Prêtre et les rend aptes à exercer légitimement les actes de religion ordonnés à la sanctification des hommes et à la glorification de Dieu ».

La réflexion du père Paul Dabin, l'enseignement du concile de Trente

De sa passionnante enquête, où il répertorie les textes de plus de 400 auteurs, Pères de l'Église, théologiens, auteurs spirituels, etc. à propos du sacerdoce des fidèles, le père Paul Dabin tire notamment la conclusion suivante.

« L'examen de la Tradition révèle un certain nombre de conclusions intéressantes et solides. Négativement, c'est d'abord la répudiation radicale et constante de toute espèce de confusionnisme entre le sacerdoce d'ordre et le sacerdoce royal des fidèles. L'argument de prescription joue, ici, un rôle prépondérant : les controversistes de la Contre-Réforme feront remarquer qu'il a fallu attendre les manifestations d'un Luther, pour que fût troublée la tranquille et paisible possession dont jouissait la foi de l'Église, depuis son origine la plus reculée. Nombreux sont les témoignages qui, à partir des *Constitutions apostoliques*, document de la fin du IV^e siècle ou du début du V^e, distinguent nettement le sacerdoce entendu au sens large, du sacerdoce proprement hiérarchique » (*Le sacerdoce royal des fidèles dans la tradition ancienne et moderne*, Desclée de Brouwer, 1950, p. 33).

Le concile de Trente se fait ainsi l'écho fidèle de la Tradition, dans ses affirmations sur le sacerdoce, en sa XXIII^e session, comme celle-ci : « Il faut reconnaître que, dans l'Église catholique, il y a un nouveau sacerdoce, visible et extérieur, dans lequel l'ancien a été transféré ; et les saintes Lettres font voir, comme la Tradition de l'Église catholique l'a aussi toujours enseigné, que ce sacerdoce a été institué par notre Seigneur et Sauveur ; et qu'il a donné aux Apôtres, et à leurs successeurs dans le sacerdoce, la puissance de consacrer, offrir et administrer son Corps et son Sang, ainsi que de remettre et de retenir les péchés (Mt 16 et 26, Jn 20) ».

Analogie entre les deux sacerdoces

Ceux qui ont reçu ce sacrement de l'ordre représentent visiblement le Christ et agissent dans leurs fonctions saintes *in persona Christi*. C'est ce que nous appelons usuellement les évêques et les prêtres,

le sacerdoce ministériel. Et ici, il faut regretter que le français (comme le latin) ne connaisse qu'un mot, « prêtre » (*sacerdos*), pour exprimer à la fois la participation de tous les baptisés à l'onction du Christ, et cette participation spécifique dont bénéficient exclusivement ceux qui ont reçu le sacrement de l'ordre. Le grec du Nouveau Testament connaît deux mots, qu'on pourrait traduire à peu près par « sacerdoce » et « presbytérat ». Il serait assez commode de parler du « sacerdoce baptismal » de tous les baptisés et du « ministère presbytéral » de ceux-là seuls qui ont reçus le sacrement de l'ordre.

En effet, même s'il y a une analogie réelle entre les deux (d'où l'utilisation d'un mot unique avec deux sens différents, mais articulés entre eux), le « sacerdoce baptismal » diffère essentiellement du « ministère presbytéral ».

« Il ne faut pas nier ni mettre en doute, déclarait solennellement Pie XII, que les fidèles possèdent un certain "sacerdoce", et il n'est pas permis d'en faire peu de cas ni de le minimiser. (...) Cependant, si vrai et si plein que soit le sens de ce titre d'honneur et de la réalité qu'il exprime, il faut tenir fermement que ce "sacerdoce" commun à tous les fidèles, profond assurément et mystérieux, ne diffère pas seulement en degré, mais aussi en essence du sacerdoce proprement dit. Celui-ci consiste dans le pouvoir d'accomplir le sacrifice du Christ lui-même, parce qu'on représente le Christ souverain Prêtre » (Pie XII, allocution *Magnificate Dominum* aux cardinaux et évêques, 2 novembre 1954).

Il est d'ailleurs facile de le comprendre. Le « sacerdoce baptismal », qui s'identifie à la grâce sanctifiante, est une situation stable. Le ministère presbytéral est une mission, un service, une fonction et n'appartient pas en tant que tel à la grâce sanctifiante, bien que le caractère sacramentel produise des grâces actuelles qui tendent à rendre le ministre digne du sacerdoce dont il est revêtu.

Un sacerdoce pour l'éternité

Le sacerdoce ministériel, participation directe au sacerdoce rédempteur du Christ, est ainsi une réalité surnaturelle d'une exceptionnelle dignité. Mais le sacerdoce baptismal est celui de la grâce, donc celui du Ciel. On pourrait dire, en quelque sorte, que le sacerdoce baptismal est plus élevé en dignité que le sacerdoce ministériel, puisque ce dernier est au service du premier (« Je suis au milieu de vous comme un serviteur », disait Notre-Seigneur à ses Apôtres) et que celui qui sert est à quelques égards moindre que celui qui est servi.

Bien sûr, il ne faut pas pousser trop loin cette comparaison, car le sacerdoce ministériel a, par ailleurs, un lien plus intime avec Dieu, qui le rend supérieur. Mais cela nous aide à mieux mettre en perspective ces deux sacerdoce.

Certains chrétiens sont prêtres du sacerdoce ministériel : sublime fonction ! Mais tous les chrétiens sont ministres du Nouveau Testament (2 Co 3, 6), et le seront pour l'éternité, dans le Ciel, si par la grâce de Dieu ils s'en montrent dignes sur cette terre : soyons à la hauteur d'une si belle vocation !

C'est là tout le sens de la parole de saint Augustin : « Pour vous, je suis évêque ; avec vous, je suis chrétien » (Sermon 340, 1). ■

Lettre à nos frères prêtres

Bulletin d'abonnement et de parrainage

Prix au numéro : 3 € ; Abonnement annuel (quatre numéros) : 10 € – pour les prêtres : 5 €

Prénom : Nom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :

- ☐ Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 10 €
☐ Je parraine prêtre(s) pour l'abonnement annuel ; je verse donc en sus la somme de €

Chèque à l'ordre de « Lettre à nos frères prêtres », et courrier à « LNFP – 11 rue Cluseret, 92280 Suresnes Cedex ».

Nous contacter par courriel : lettreaanosfrerespretres@gmail.com
 Consulter les anciens numéros : <https://laportelatine.org/publications/lettre-a-nos-freres-pretres>